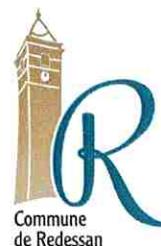


COMMUNE DE REDESSAN

Registre des Délibérations du
conseil municipal

Séance du 27 septembre 2023



Nombre de Membres	
Membres afférents au Conseil municipal	27
Membres en exercice	26
Nombre de votants	21

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le dix-neuf septembre de l'an deux mille vingt trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Jumelage de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Fabienne RICHARD – TRINQUIER, Maire de REDESSAN

Présents : B. BAILLET, B. BEDOS, V. BOCCASSINO, C. CAVAILLES, E. FAUCHOUX, C. GLEIZES, F. MARECHAL, M. PEREDES, V. PHILIPPE, F. RICHARD – TRINQUIER, O. ROMAN, R. SAINTOT, L. SAUD, B. TELLIER, C. VIGO

Pouvoirs :

A. COLSON donne pouvoir à B. BAILLET

E. CREMONA donne pouvoir à M. PEREDES

M. T. de GOULET donne pouvoir à F. RICHARD – TRINQUIER

G. MANCUSO donne pouvoir à O. ROMAN

P. MEGE donne pouvoir à V. PHILIPPE

J. L. MICHEL donne pouvoir à C. VIGO

Absents : F. AUTRAN, S. BONNET, J. DE ALMEIDA, G. HANOUILLE, S. VEIGALIER

Secrétaire de séance : V. BOCCASSINO

Objet : Remboursement de frais de téléphone aux agents non équipés d'un téléphone professionnel

Madame Le Maire expose :

Par délibération en date du 23 octobre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le remboursement des frais de téléphone aux agents non équipés d'un téléphone professionnel, à hauteur de 10.00 € par mois.

Compte tenu de la mutualisation de la téléphonie avec Nîmes Métropole, et des tarifs d'abonnement dont bénéficie la commune, il est proposé de réviser le montant remboursé aux agents à 5.00€ par mois de travail effectif.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Ressources Humaines » en date du 21 septembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : B. BAILLET y compris pouvoir donné par A. COLSON) ,

Article 1 : approuve le remboursement de frais de téléphone aux agents non équipés d'un téléphone professionnel, et utilisant leur matériel personnel, de manière régulière, et pour les nécessités du service, à hauteur de 5.00 € (cinq euros) par mois de travail effectif.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD - TRINQUIER

Maire de REDESSAN



<i>Publicité</i>	
Date de publication	
Date d'affichage	
Date de notification	